



Madame Lucile Quessart
Directrice des Ressources Humaines
SA Voyageurs
1-3 rue Camille Moke
93200 Saint Denis

Paris, le 29 juin 2026

Objet : Demande de Concertation Immédiate

Madame la Directrice,

Une majeure partie de notre pays voit refluer l'épisode de fortes chaleurs le plus intense jamais mesuré en France. Cette canicule historique par son intensité et sa durée de 11 jours a une nouvelle fois mis en relief la faiblesse de notre système de santé mais également celle des réseaux électriques ou de transport, incluant bien évidemment le secteur ferroviaire.

Même si le niveau d'alerte vigilance rouge a pris fin sur toute la France, cinq départements sont toujours placés en vigilance orange et de nombreux autres départements sont encore en vigilance jaune. Au regard de l'intensité de cet événement climatique, plusieurs jours seront nécessaires pour revenir à une situation plus supportable. Ce soulagement pourrait malheureusement être de courte durée car Météo France annonce que le mercure pourrait remonter prochainement lors de la semaine du 6 au 13 juillet avec un scénario de plus en plus probable d'une nouvelle vague de fortes chaleurs mais avec un niveau encore incertain.

Le Premier Ministre a convoqué ce jour une cellule interministérielle de crise afin d'établir un premier bilan et d'anticiper les prochaines vagues de chaleur.

Au sein de la SNCF, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont multiplié les interventions et les actions en faveur de la protection de la santé des agents, que ce soit au niveau national ou local. La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont notamment interpellé le Président du Groupe Public SNCF, lors de la Table Ronde qui s'est tenue le 23 juin, sur les difficultés rencontrées sur le terrain et les situations de travail totalement inacceptables auxquelles étaient confrontés les agents. Le 24 juin, la CFDT et son Syndicat National ont également transmis à chaque société, un courrier rappelant les obligations légales qui s'imposaient à la Direction et en réaffirmant que celle-ci devaient être mises en œuvre.

Cet épisode caniculaire a mis en exergue un manque important d'anticipation de la part des différentes activités de la SA Voyageurs, ainsi qu'un désalignement très important des différents acteurs. Les écarts entre d'un côté les alertes émises par les représentants du personnel et les préventeurs et de l'autre l'absence ou l'insuffisance des mesures mises en œuvre ont généré une situation compliquée et une exposition inacceptable et dangereuse des agents, aux risques liés aux fortes chaleurs.

Le cadre légal et réglementaire posé notamment par le décret n°2025-482 et l'arrêté l'accompagnant parus au Journal Officiel du 1^{er} juin 2025 ont imposé de nouvelles obligations en matière d'évaluation et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs à l'employeur et renforcé la protection des travailleurs. Si en 2025, la Direction s'était dit prise de court par la sortie de ce décret juste avant l'été, ces dispositions sont désormais connues depuis plus d'un an et nous posons le constat que celles-ci n'ont pas été appliquées de manière homogène au sein des différentes entités.

Ces écarts démontrent également une absence de conscience des risques de la part d'une partie du management. Certains comptes-rendus d'enquête immédiate réalisés à la suite du dépôt de droit d'alerte en témoignent malheureusement. La persistance de cette « culture du héros » propre à notre entreprise a entraîné sur certaines entités, des pressions intolérables de la part de certains managers et des services de commande sur les agents, alors que ceux-ci signalaient être confrontés à une situation dangereuse pour leur santé ou n'étant pas en état d'assurer leur service, en raison notamment de conditions de repos dégradées.

Il apparaît aujourd'hui comme indispensable de réaliser un bilan de ces deux épisodes caniculaires et d'établir un retour d'expérience partagé avec les représentants du personnel permettant d'anticiper la prochaine vague de fortes chaleurs. Celui-ci devra porter notamment sur les points suivants :

- Le plus strict respect par la ligne managériale des obligations légales et réglementaires ainsi que des consignes établies par la Direction de la Sécurité de la SA Voyageurs et par les directions des différentes activités ;
- La prise en compte des problématiques liées à l'absence ou aux pannes des systèmes de climatisation dans les voitures ou le matériel automoteur. Sur ce point, une limitation du nombre de billets vendus doit être mis en place de manière systématique afin de permettre le remplacement des clients à bord des trains et notamment des TGV, en cas de panne de la climatisation dans une voiture ou une partie du train ;
- L'interdiction de faire circuler du matériel roulant dépourvu de climatisation cabine ou avec une climatisation cabine hors service ou insuffisante ;
- La mise en œuvre anticipée dès les alertes des services météorologiques de Plans de Transport Adapté ;
- L'adaptation des journées de service, y compris pour les personnels roulants, afin de limiter la durée d'exposition des agents aux fortes chaleurs ;
- Les conditions de stationnement du matériel roulant qui ont conduit sur certaines régions à garer des rames pourtant climatisées en plein soleil et sans maintien de service ni préconditionnement ;
- L'accès des différents agents à de l'eau fraîche et à des locaux climatisés au cours de leur journée de service. La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT réitèrent leur demande de dotation aux agents de gourdes isotherme permettant de maintenir de l'eau fraîche au cours de leur journée de service, ainsi que d'Equipements de Protection Individuelle spécifiques ;
- L'assouplissement des contraintes vestimentaires pour les agents soumis au port de la tenue ;
- La limitation de l'exposition des agents de gare et des agents de vente à des températures élevées sur les quais, les espaces de vente, les espaces en gare et des locaux de service insuffisamment rafraîchis ;
- Les problématiques sûreté induites par ces épisodes caniculaires en gare et à bord des trains, en raison notamment de la suppression de certains trains, d'importants retards et des ruptures de correspondance, des pannes de climatisation...
- Les problématiques générées par certaines consignes réglementaires notamment les conditions de circulation des TGV avec un ou plusieurs blocs-moteurs isolés ;
- La mise à jour rapide des DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) afin d'intégrer les risques spécifiques liés aux fortes chaleurs ;
- L'association systématique des services de santé au travail.

En conséquence et conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT décide d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder l'ensemble des sujets précités.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots

Pascal Couturier

Secrétaire Général FGAAC-CFDT

Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

